

CONDITION GÉNÉRALES DE LOCATION

Location courte durée

1- DÉFINITION CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location est constitué des 4 éléments suivants :

- Le dépôt de garantie
- La « fiche départ »
- La « fiche retour »
- Les présentes conditions générales de location

Le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce contrat de location, l'avoir signé et s'engage à le respecter.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PRÉALABLES AVANT LA CONCRETISATION DU CONTRAT DE LOCATION

2.1 : Qualité du locataire

Le Locataire pourra demander au loueur d'ajouter un conducteur supplémentaire, en apportant les documents demandés ci-dessous. *Toute copie de documents sera non recevable.*

Le locataire s'engage à être le conducteur principal et à demeurer le seul responsable du véhicule loué et à respecter l'exécution du présent contrat.

Particulier :

- Être âgé d'au moins vingt-et-un ans (21)
- Être titulaire d'une carte d'identité ou d'un passeport valide.
- Être titulaire d'un permis de conduire B depuis plus de trois ans(3) valide en France métropolitaine.
- Être titulaire d'une carte bancaire en cours de validité
- Présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois (3).

Société :

En respectant les conditions ci-dessus, il faudra vous munir de documents complémentaires :

- Extrait de k bis de moins de trois mois (3).
- Permis de conduire de tous les conducteurs désignés.
- Pièces d'identité du représentant légal et de tous les conducteurs désignés.
- Attestation réalisée et signée par le représentant légal autorisant le(s) conducteur(s) désigné(s) à conduire le véhicule.
- Attestation de responsabilité signée par le représentant légal qui s'engage à être responsable du véhicule en tant que personne physique.
- La caution devra être réalisée avec la carte bancaire de la société.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE CONCRÉTISATION D'UN CONTRAT DE LOCATION

3.1 : Reconnaissance de l'état du véhicule loué à la date de signature du Contrat de Location

Le Locataire reconnaît que le véhicule lui est remis par le Loueur avec ses éventuels accessoires, équipements, tels que décrits sans la « fiche départ ».

Toute défectuosité non signalée au départ sur la fiche « état du véhicule » sera imputable au Locataire. Le Locataire est le seul responsable de la restitution du véhicule dans un état conforme à celui du départ et réglera au Loueur les frais de remise en état, puis des frais de préjudices du fait de l'immobilisations du véhicule qui ne pourra être loué le temps des éventuelles réparations

3.2 : Modalités de réservation

Le locataire peut réserver un véhicule auprès du Loueur.

- Par téléphone
- Par email
- À l'agence

La réservation sera uniquement effective lorsque le locataire aura effectué le paiement correspondant au devis de sa location.

3.3: Catégorie véhicule

Catégorie: A / véhicule type, ' Renault kangoo, Citroen berlingo, Peugeot partner..'

Catégorie: B / véhicule type, ' Ford grand tournéo, Volkswagen caddy maxi..'

Catégorie: C / véhicule type, ' Ford transit L2H2, Renault master L2H2..'

3.4 : Dépôt de garantie, paiement & restitution dépôt de garantie

- Montant du dépôt de garantie: 2500 € TTC
- Le dépôt de garantie sera automatiquement débité.
- Dépôt de garantie, le locataire doit verser une caution visant à couvrir les franchise de sinistres, kilomètres supplémentaires, carburant, nettoyage du véhicule, journée retard, journée supplémentaire et tout autres dégâts sur le véhicule.
- Effectuer la paiement de la location (carte bancaire, virement bancaire, espèce. 'condition paiement espèce, maximum 1000 euros'.
- Restitution du dépôt de garantie sans dommage sur le véhicule, avec ou sans frais supplémentaire (carburant, nettoyage, kilomètres supplémentaire) sous 7 jours maximum.
- Restitution du dépôt de garantie en cas de dommage sur le véhicule, 45 jours maximum.

3.5 : Franchise

En cas de sinistre, vous devrez payer une franchise.

- Accident responsable, incendie, vol du véhicule, vandalisme: 2000€ TTC
- Brise glace: 500€ TTC

Dans le cas d'un accident, la dégradation du véhicule non volontaire, aucun sinistre ne sera déclaré à l'assurance pour un montant inférieur à celui de la franchise ci-dessus. Le locataire devra donc payer les frais de remise en état, pouvant aller jusqu'au montant total de la franchise.

3.6 : Annulation, modification, prolongation

Annulation :

Pour toute annulation de plus de 72h00 avant, la moitié du montant de la réservation sera rendue au locataire.

Pour toute annulation de moins de 72h00 avant la prise en possession, le montant de la location sera gardé par le Loueur sans le moindre recours possible du locataire, sauf cas de force majeure telle que définie par les tribunaux Français le montant total sera remboursé sous condition d'un justificatif officiel.

Modification :

(Locataire) La modification des dates de location, heures, kilomètres supplémentaires, option livraison sont possibles avant 72h00 du jour de la réservation, à condition que cela soit possible par rapport à la disponibilité du véhicule.

(Loueur) Si exceptionnellement le Loueur ne peut pas honorer la réservation le jour prévu de la prise de véhicule sur le contrat de location, le Locataire sera contacté par téléphone et par mail, pour annuler ou convenir des modifications de la réservation. Si aucune solution de remplacement n'est trouvée, le Loueur s'engage à rembourser le locataire sous 48h00, sans aucun dédommagement de la part du loueur.

Prolongation :

À tous moment durant la location, si le locataire souhaite prolonger son contrat de location, il pourra en faire la demande au loueur. La location ne pourra être prolongée sans l'accord du loueur qui se réserve le droit de refuser la demande.

Dans le cas d'une autorisation de prolongation, le loueur réalisera un ' contrat de prolongation '.

Article 4 : PRIX DE LA LOCATION

4.1 : Inclus dans le prix de la location:

Les tarifs sont établis sur la base de forfaits. Les forfaits sont réalisés en fonction de la catégorie du véhicule réservé et de la durée de la location. Les forfaits comprennent un nombre de kilomètres, une responsabilité civile, une assurance tous risques et l'assistance 24H/24 et 7J/7 qui sont inclus dans le prix.

Étant une location au forfait, le kilométrage parcouru supérieur au kilométrage alloué au moment du départ, sera facturé au tarif stipulé par le Loueur sur la « fiche retour » .

Dans le cas ou le Locataire n'aurait pas réalisé la totalité des kilomètres prévus, il ne sera pas remboursé . De la même manière, si le Locataire restitue le véhicule avant la date convenue, les jours non utilisés ne font pas l'objet d'un remboursement ou d'une réduction de prix.

4.2. Exclu du prix de la location:

Le dépassement d'horaire de plus de 01 heure entraînera la facturation d'une journée supplémentaire au tarif journalier général mentionné dans le contrat de location.

Les sommes complémentaires pour la fourniture d'équipements optionnels. (chaîne neige, siège pour enfant, ..)

Le coût de divers frais imputables lors de la restitution avec la tarification indiquée sur la « fiche départ » (un niveau de carburant inférieur à celui du départ, retard de restitution, dommages sur véhicules, frais de nettoyage.) Les tarifs des forfaits nettoyage et du carburant sont indiqués sur le contrat de location.

Les franchises d'assurance, les frais d'expertise et de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance.

Les pertes d'exploitation du Loueur pendant la durée d'immobilisation du véhicule seront calculées sur la base d'un forfait journalier.

Tous les frais résultant d'une infraction au Code de la Route, amendes, contraventions, redevances, délits de fuite, frais résultant du non respect des règles de stationnement (Forfait Post Stationnement) et toutes autres infractions notamment la mise en fourrière ou les frais de récupération, d'immobilisation du véhicule seront à charge du Locataire qui est et reste le principal responsable des paiements des amendes pour toutes violations des règles au code de la route et de stationnement en France ou à l'étranger, ainsi que des frais administratifs de traitement y afférent.

Toute panne ayant été causée par une mauvaise utilisation du locataire entraînera immédiatement la responsabilité du locataire

Les frais de stationnement, de gardiennage, de péage, de dépannage et de rapatriement en cas de non-restitution au Loueur dans ses locaux.

Les formalités résultant d'une infraction au code de la route

Le locataire s'engage à verser la somme de 20euros TTC pour frais de gestion au Loueur **pour chaque contravention reçue**, sous 48h00 dès que le Loueur aura informé le Locataire de la réception d'une contravention.

Le dossier sera traité par le Loueur qui dénoncera le Locataire principal notifier sur la « fiche départ » comme l'auteur de(s) infraction(s).

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA LOCATION

La responsabilité du véhicule appartient au Locataire principal stipulé dans le contrat, de la « fiche départ ». Il engage son entière responsabilité civil, pénale et financière en cas du non respect du contrat de location.

La location est consentie pour la durée stipulée au contrat.

A partir de l'heure de mise à disposition du véhicule, une journée de location se calcule par tranche de 24h00 et une demi-journée par tranche de 4h00 consécutives.

Tout dépassement de la durée de location sans accord préalable du Loueur, le Locataire devra s'acquitter des pénalités de retard et pourra être confronté à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

ARTICLE 6 - CONDITION DU DÉROULEMENT DE LA LOCATION

6.1 : Prise en possession du véhicule:

Le Locataire reconnaît que le véhicule a été mis à sa disposition en bon état apparent de carrosserie avec les accessoires, équipements mentionnés dans la « fiche départ ».

Au moment de la remise du véhicule, le Locataire est tenu de vérifier l'état du Véhicule ainsi que les indications précisées dans la partie « Fiche départ » et de signaler au Loueur toutes éventuelles différences constatées. Les corrections nécessaires seront alors apportées immédiatement au contrat.

A défaut, le Loueur est réputé avoir délivré le véhicule conformément à la « fiche départ » et aucune réclamation relative à un dommage et, ou une erreur non signalés ne pourra être prise en compte. Le Locataire reconnaît avoir la garde juridique du véhicule à compter de sa mise à disposition, et ce jusqu'à la remise au Loueur des clés et des documents afférents au véhicule lors du retour de celui-ci, accompagnés de la signature de « la fiche retour » de restitution.

A compter de la mise à disposition du véhicule, le Locataire est donc entièrement responsable du véhicule, ainsi que des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

6.2 Utilisation du véhicule:

En dehors des périodes de conduite, le Locataire s'engage à fermer le véhicule à clé. Le Locataire ne doit jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol telle que prévue par le code des assurances. Le Locataire s'engage à utiliser avec prudence le véhicule conformément à sa destination et de respecter le code de la route. Le locataire s'engage à circuler uniquement sur le territoire Français sauf en cas d'autorisation écrite au préalable du Loueur.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat de location.

Le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu qu'il se trouve et aux frais du locataire, en cas de toute situation qui constituerait une faute de ce dernier. Aucun recours juridique de la part de Locataire envers le Loueur ne sera possible et aucun remboursement ne sera accordé.

En cas de vol, d'incendie le contrat est arrêté dès transmission au Loueur, du dépôt de plainte effectué par le locataire auprès des autorités compétentes.

En cas d'accident, le contrat est arrêté dès transmission au loueur, du constat amiable dûment rempli par le Locataire et le tiers éventuel.

Véhicule de remplacement, suite à un accident, un vol, incendie, d'un vandalisme ou d'une panne, 2 solutions seront possibles:

- Prêt d'un véhicule de la même catégorie si la disponibilité le permet.
- Prêt d'un véhicule d'une catégorie différente si la disponibilité le permet.
- Remboursement des jours trop perçus.

Aucun dédommagement financier et autres solutions ne seront accordées.

Engageant sa responsabilité durant la location, le Locataire s'engage à :

- Ne rien modifier ou retirer au véhicule ou à ses équipements.
- Ne pas faire du véhicule un usage non conforme à sa destination ou illicite ou immoral ou à des fins de publicité, à titre onéreux ou de propagande de toute nature.

- Ne pas l'utiliser pour des courses automobiles.
- Ne pas réaliser d'incidents intentionnels
- Ne pas l'utiliser pour l'apprentissage à la conduite
- Ne pas emprunter des voies non carrossables qui pourraient endommager les pneus ou les organes sous le véhicule.
- Ne pas surcharger le véhicule, ne pas dépasser le nombre de personnes à bord inscrit sur la carte grise, ne pas tracter ou pousser un autre véhicule.
- Ne pas réaliser de sous location de véhicule.
- Ne pas conduire sous l'emprise d'alcool ou autres substances susceptibles d'affecter la conduite.
- Ne pas laisser conduire un autre conducteur que celui ou ceux désignés sur le contrat de location.
- Ne pas réaliser de fausse déclaration des conducteurs autorisés concernant leur identité ou la validité de leur permis de conduire
- Ne pas transporter de matières explosives, dangereuses ou mal odorantes.
- Ne pas réaliser de dégradation volontaire sur et dans le véhicule loué.
- Ne réaliser aucune opération mécanique de sa propre initiative sans l'autorisation écrite du loueur
- Ne faire aucune opération sur la carrosserie (peinture)
- Ne pas se rendre à des groupements occasionnés par la guerre civile ou étrangère, ainsi que la participation du LOCATAIRE à des émeutes, actes de terrorisme ou mouvements populaires ;
- Vérifier les niveaux des fluides et la pression des pneus conformément à un usage normal du véhicule. Pour un niveau anormalement bas (huile, liquide de refroidissement) ne pas réaliser d'opération seul, contacter le loueur immédiatement.
- Tenir compte des témoins d'alerte apparaissant au tableau de bord, en prenant toutes les mesures conservatoires nécessaires, le cas échéant, tel que l'arrêt d'urgence et de contacter immédiatement le loueur.
- Conduire le véhicule avec prudence et l'utiliser de façon raisonnable.
- Restituer le véhicule au Loueur au jour et à l'heure indiqués sur le « fiche départ » sauf en cas d'attestation écrite du loueur pour une autorisation de location prolongé.
- Respecter toutes les obligations visées dans les présentes Conditions Générales de Location en cas de sinistre ou de vol ; à ce titre, le Locataire s'engage à ne pas commettre d'acte ou à ne pas se mettre dans une situation qui entraînerait la perte de tout ou partie des garanties et assurances.

IMPORTANT : Les dimensions de certains véhicules (Ford transit, Renault master ...) l'obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), par rapport à leur hauteur qui sera mentionnée dans l'habitacle, sur l'intérieur du pare-brise.

6.3 : Restitution du véhicule:

Le Véhicule doit être restitué dans le même état de marche et de carrosserie comme lors de sa mise à disposition, avec les accessoires, équipements, carburant comme indiqués sur la « fiche départ » lors de la prise en possession. Cette « fiche départ » sera comparée à la « fiche retour » A défaut, les éventuels frais de remise en état du véhicule seront mis à la charge du Locataire.

Le Véhicule loué doit être restitué dans les locaux du Loueur, aux dates et heures d'ouverture prévues. A défaut de restitution, le Locataire s'expose à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

L'abandon du véhicule sur un parking ou sur tout autre lieu est strictement interdit et constitue une faute du Locataire qui doit réaliser la restitution du véhicule au loueur.

A défaut de la restitution prévue, le Locataire sera responsable de tout vol ou dommage causé ou subi sur le véhicule jusqu'à la restitution aux conditions énoncées ci-après, ainsi que du paiement du dépassement tarifaire de la restitution initialement convenue, stipulée dans le Contrat avec des frais journaliers de retard qui seront imputés, stipulés dans la « fiche départ ».

Le Véhicule est considéré comme restitué par la remise en main propre de ses clefs originales, des documents afférents au véhicule et par la signature conjointe de la « fiche retour »

Le loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans le véhicule à l'issue de la location.

Dans l'hypothèse où le Locataire refuse de signer la « fiche retour » du véhicule, un huissier de justice sera mandaté et le dépôt de garantie sera alors bloqué en attendant une décision de justice. Les frais de justices seront réclamés au tribunal. **Article 695 - Article 696 - Article 700 du code de procédure civile.**

ARTICLE 7 : ASSURANCE

7.1 : Couverture d'assurance attitrée au véhicule:

En vertu du Contrat de Location, **le Locataire bénéficie d'une assurance tous risques** qui couvre d'une part la responsabilité civile des conducteurs désignés au contrat de location, et d'autre part d'une assurance couvrant les dommages causés par le véhicule et sur le véhicule.

- Accident
- Dommages corporels
- Incendie
- Catastrophe naturelle
- Vandalisme
- Brise glace
- Assistance 24J/7J

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de location indiquée sur le Contrat de Location. Au-delà de cette durée et sans prorogation de celle-ci acceptée préalablement et par écrit par le Loueur, ce dernier décline toute responsabilité pour les sinistres que le Locataire causerait et dont il serait le seul et unique responsable.

IMPORTANT :

L'assurance dommages au véhicule loué ne couvre pas les risques et dommages suivants et seront donc imputés au Locataire.

- Les détériorations de l'intérieur du véhicule
- Les dommages causés aux pneumatiques, aux enjoliveurs et aux jantes.
- Le vol ou les dommages subis des biens, des animaux, les valeurs transportées, les effets personnels, équipement du véhicule (sièges, équipements tpmr...)
- Les dommages occasionnés par une erreur de carburant.
- Une mauvaise utilisation du véhicule aboutissant à une détérioration (esthétique, mécanique, tout autre type d'élément..)

Le Locataire sera redevable de régulariser le montant de la remise en état ou du remboursement de la valeur vénale du véhicule sous un mois maximum. Il sera également majoré des frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif de location journalier.

7.2 : Obligations du locataire en cas de sinistre:

En cas de vol, d'incendie, d'un accident ou victime de vandalisme, les clés devront être retournées au loueur.

En cas de vol, d'incendie ou du vandalisme du véhicule, de ses équipements, accessoires ou en cas de dégradations à quelque titre que ce soit, le locataire ou le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat de location, sont tenus dès qu'ils ont connaissance des faits, de déclarer immédiatement sous vingt quatre heures (24), les fait aux autorités de police ou de gendarmerie, cette déclaration doit être accompagnée d'un dépôt de plainte.

Faire parvenir au Loueur, dans les vingt quatre heures (24), l'attestation de dépôt de plainte, les clefs originales.

En cas d'accident rédiger très lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident, le faire contresigner par les tiers impliqués dans l'accident en précisant les coordonnées des témoins éventuels. Le Locataire s'engage à rédiger un constat amiable même en l'absence de tiers identifiés.

Informez le Loueur immédiatement sous vingt-quatre (24) heures et de lui transmettre dans les cinq(5) jours ouvrés, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, les documents relatifs au sinistre, ou de remettre au loueur les documents en main propre.

7.3 - Exclusion assurance:

- N'est pas autorisée à conduire toute personne non expressément désignée dans le contrat de location.

- N'est pas autorisée à conduire le véhicule toute personne dans l'impossibilité de présenter les documents d'identification listés ci-dessus. '**ARTICLE 2**'

- En cas de non-respect des procédures prévues de l'**article 7.2.**

- En cas de non respect des procédures prévues de l'**article 6.2 & 6.3.**

Information supplémentaire:

Attention : Loi Montagne :

En vertu de la Loi Montagne, il est obligatoire durant la période hivernale, allant du 1er novembre au 31 mars, d'être équipé de 4 pneus hiver ou de détenir dans le coffre des chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes des massifs montagneux français si la nécessité s'avère (Alpes, Corse, Massif Central, Massif Jurassien, Pyrénées, Massif Vosgien) - Liste disponible sur :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende dont le Locataire sera le seul responsable redevable et pourra également subir une immobilisation du véhicule. Dans l'hypothèse où le Locataire ne disposerait pas des équipements nécessaires, il pourra se les procurer par ses propres moyens ou les louer auprès du Loueur (dans la limite des stocks disponibles)

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de location ' page 1 à 9 '

Locataire responsable & conducteur principal Nom, prénom, signature + date	Deuxième conducteur Nom, prénom, signature + date

-